



Mont-Laurier

AVIS PUBLIC
DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 416

PRENEZ AVIS QUE le règlement ci-dessous, adopté par le conseil municipal le 21 décembre 2023 et réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 10 janvier 2024, a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 29 janvier 2024. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

416	Règlement pour décréter un emprunt, une affectation de surplus et une dépense de 12 425 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction de la nouvelle bibliothèque
------------	--

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques situé au 300, boulevard Albiny-Paquette durant les heures d'ouverture, ou sur le site Internet de la Ville au <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/reglements-municipaux>.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 5^e jour de février 2024.
Stéphanie Lelièvre, greffière